



*Situation des travailleurs
agricoles migrants au Canada
2006-2007*



TUAC Canada :
À la défense des
travailleurs agricoles



Wayne Hanley
PRÉSIDENT NATIONAL

Sommaire de gestion

TUAC Canada (le syndicat des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce) a joué un rôle essentiel et actif dans le soutien et la défense des travailleurs agricoles du Canada depuis le début des années 1990. Ce sixième rapport national offre des informations actualisées sur la situation des travailleurs agricoles migrants dans notre pays.

Depuis 1966, le Canada dirige le Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers (PCTAS) par l'entremise de son ministère fédéral des Ressources humaines et du développement social (RHDSO). Ce programme avait été créé dans le but de répondre à la pénurie importante de main-d'œuvre rencontrée par les employeurs agricoles. Peu de changements ont été apportés au programme depuis son instauration en dépit de l'augmentation considérable du nombre d'employés et d'employeurs qui participent à celui-ci.

Les TUAC Canada sont sérieusement préoccupés par le fait que le gouvernement fédéral n'a pris aucune mesure pour résoudre les problèmes graves auxquels font face les ouvriers agricoles migrants inscrits à ce programme. Le gouvernement a préféré mettre en place le Programme concernant les travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés. Ce nouveau programme offre encore moins de protection aux travailleurs participants. On constate une demande croissante parmi les groupes confessionnels, le milieu de l'enseignement, les dirigeants et les militants syndicaux ainsi que les organismes communautaires qui réclament des réglementations supplémentaires, un meilleur encadrement et une application renforcée des mesures de la part du gouvernement.

Nous devons nous assurer que les travailleurs migrants étrangers ne sont pas exploités en tant que simple main-d'œuvre temporaire et bon marché. Le PCTAS et le programme concernant les travailleurs étrangers temporaires peu spécialisés doivent prévoir de meilleures réglementations pour veiller à ne pas encourager l'exploitation des travailleurs.

Au cours des dernières années, nous avons étroitement travaillé avec des organismes communautaires, des universitaires, des dirigeants locaux de syndicats et des groupes confessionnels afin d'encourager et d'étendre la sensibilisation aux difficultés rencontrées par les ouvriers migrants lorsqu'ils travaillent au Canada. Nous continuons à développer un cercle toujours plus grand visant à soutenir et à promouvoir la modification du PCTAS, ce qui aurait des conséquences positives sur les ouvriers agricoles migrants. Ces activités ont stimulé la prise de conscience du public concernant l'inadaptation et l'injustice du PCTAS, et elles ont entraîné un appel croissant à l'action gouvernementale.

Les TUAC Canada ont commencé à mettre au point une liaison de données avec le gouvernement mexicain afin d'assurer une communication permanente avec le Mexique au sujet du PCTAS et des améliorations nécessaires adaptées aux besoins des travailleurs mexicains. Les TUAC Canada communiquent également avec les pays des Caraïbes participants afin de démarrer une collaboration dans le but de répondre

TUAC Canada a joué un rôle essentiel et actif dans le soutien et la défense des travailleurs agricoles du Canada depuis le début des années 1990.

Les TUAC Canada se sont placés en tête de la lutte pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers agricoles migrants au Canada.

aux préoccupations et aux problèmes des ouvriers agricoles migrants en provenance de ces pays. Nous nous efforcerons de poursuivre cette collaboration et de travailler plus étroitement avec les pays qui envoient des travailleurs afin d'améliorer les conditions de vie et de travail de l'ensemble des ouvriers agricoles au Canada.

Les TUAC Canada font tout leur possible pour défendre les droits des travailleurs agricoles migrants. Pour les travailleurs de l'Ontario, cet objectif semble maintenant moins distant grâce à la décision fondamentale annoncée par la Cour suprême du Canada en juin 2007. Cette décision confirme que la négociation collective est un droit constitutionnel inhérent conforme aux dispositions sur la liberté d'association de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce jugement constitue une bonne nouvelle pour les ouvriers agricoles de l'Ontario qui, malgré la décision *Dunmore* en 2001, continuent d'être exclus des négociations collectives conformément à la *Loi sur la protection des employés agricoles (LPEA)* de l'Ontario. Conformément à la *LPEA*, les travailleurs peuvent créer des associations, mais pas de syndicats. Ils peuvent porter leurs préoccupations à l'attention de leur employeur mais celui-ci n'est pas tenu de répondre ni de négocier de bonne foi.

En raison de ces restrictions, les TUAC Canada ont lancé une contestation judiciaire fondée sur la *Charte* en 2003, invoquant que l'interdiction des droits à la négociation collective de la *LPEA* est anti-constitutionnelle. La décision de juin 2007 de la Cour suprême est favorable à notre contestation judiciaire. Par conséquent, nous avons appelé le gouvernement de l'Ontario à résoudre ce problème dès que possible. Les travailleurs agricoles ne doivent plus faire l'objet de discriminations et leurs droits doivent être reconnus dès maintenant.

Les TUAC Canada collaborent avec des ouvriers agricoles migrants travaillant dans trois fermes au Québec et dans une ferme au Manitoba. Dans ces quatre fermes, la majorité des ouvriers ont signé des cartes d'adhésion exprimant leur volonté de se joindre au syndicat. Les audiences concernant ces accréditations syndicales sont à différentes étapes. Dans une ferme du Québec, un travailleur migrant ayant joué un rôle essentiel dans le mouvement de syndicalisation a été rapatrié. Nous avons porté plainte contre l'employeur pour pratiques déloyales de travail envers cet ouvrier. La Commission des relations du travail du Québec a déclaré l'employeur coupable de pratique déloyale de travail et a exigé que l'ouvrier reprenne son travail et soit rémunéré pour son salaire perdu. Nous nous attendons à pouvoir négocier des ententes collectives pour les ouvriers dans ces fermes au cours de l'année à venir.

Les TUAC Canada se sont placés en tête de la lutte pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers agricoles migrants au Canada. Nous avons rencontré les législateurs provinciaux et fédéraux ainsi que leurs bureaucrates, les représentants consulaires des pays fournissant de la main-d'œuvre et les représentants des travailleurs agricoles. Nous avons envoyé des rapports et des lettres, organisé des conférences et assisté à des réunions nationales et internationales. Nous avons ouvert plusieurs centres de soutien pour travailleurs migrants et nous avons défendu leurs droits à l'échelle locale dans les communautés où ceux-ci

se sont principalement situés.

Nous nous sommes associés au mouvement ouvrier canadien, au milieu enseignant, aux groupes de promotion de la justice sociale, aux organismes confessionnels ainsi qu'aux organisations non-gouvernementales travaillant avec les immigrants. Le gouvernement canadien ne peut plus ignorer ce problème. Au Québec, il ne se passe pas une semaine sans une nouvelle couverture médiatique sur les difficultés rencontrées par les travailleurs agricoles migrants. Les Canadiens prennent conscience du problème et commencent à se demander pourquoi les travailleurs migrants continuent d'endurer des conditions de vie et de travail inacceptables dans ce pays 40 ans après la mise en place du programme.

Nous sommes fiers de travailler avec l'ensemble des ouvriers agricoles migrants et de défendre leurs droits. Les TUAC Canada s'engagent à poursuivre ce travail important. Nous comptons développer et renforcer les relations professionnelles avec les gouvernements de tous les pays qui envoient des travailleurs et qui participent au PCTAS, de façon à ce que tous ensemble nous améliorions les conditions de vie et de travail ainsi que les débouchés de ces ouvriers lorsqu'ils sont au Canada.

Recommandations :

Dans le cadre de notre travail permanent avec les ouvriers agricoles migrants du Canada, nous faisons les recommandations suivantes relatives aux modifications du PCTAS :

1. Mettre à la disposition de tous les travailleurs une procédure d'appel transparente et impartiale avant que toute décision de rapatriement ne soit prise, notamment en désignant un représentant des TUAC Canada qui prendrait part à ce processus d'appel pour le compte des travailleurs.
2. Respecter les jugements de la Cour suprême du Canada et attacher une condition au PCTAS stipulant que les provinces faisant venir des travailleurs migrants au Canada accordent à ceux-ci le droit de s'associer librement et de participer à des négociations collectives.
3. Diffuser immédiatement au public les statistiques sur lesquelles se base RHDSC afin de déterminer le taux salarial annuel versé aux ouvriers agricoles migrants.
4. Faire respecter les dispositions du PCTAS prévoyant que les travailleurs agricoles migrants doivent recevoir le même salaire que le taux salarial moyen des emplois saisonniers en vigueur dans la province.
5. Intégrer les travailleurs agricoles migrants aux procédures de calcul du taux salarial annuel et des niveaux provinciaux de salaire basés sur l'ancienneté, sur les antécédents professionnels et sur la « nomination » (sélection d'employés spécifiques, identifiés par leur nom) par un employeur, et inclure les TUAC Canada à titre de participant distinct et égal agissant pour le compte des travailleurs migrants.

Nous nous sommes associés au mouvement ouvrier canadien, au milieu enseignant, aux groupes de promotion de la justice sociale, aux organismes confessionnels ainsi qu'aux organisations non-gouvernementales travaillant avec les immigrants.

Recommandation n° 15 :

**Le Canada doit signer
sans plus attendre
la Convention
internationale sur la
protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leurs familles.**

6. Inspecter l'ensemble des logements des travailleurs avant et après leur occupation des lieux. Des inspections aléatoires devraient également avoir lieu régulièrement tout au long de la saison, et les employeurs ne se conformant pas aux normes de logement adéquat devraient être exclus du PCTAS. Interdire immédiatement l'hébergement des travailleurs au-dessus de serres ou attenant à celles-ci en raison des dangers évidents présentés par la proximité d'un bâtiment contenant des produits chimiques, des engrais, des chaudières, des ventilateurs industriels ou des appareils de chauffage.
7. Rendre obligatoire la mise à disposition en anglais, en français, en espagnol, et en autant de langues maternelles qu'il est nécessaire, l'ensemble des documents, des instructions et des panneaux écrits, particulièrement les documents relatifs aux questions de santé et de sécurité au travail ainsi qu'à l'utilisation et à l'application des produits chimiques et des pesticides.
8. Supprimer la pratique courante consistant à retenir 25 % du salaire des travailleurs en provenance des Caraïbes.
9. Exclure du PCTAS dans les plus brefs délais tout employeur ayant confisqué les documents personnels, en particulier les passeports et les cartes santé, d'un travailleur migrant. Modifier le programme pour s'assurer que cette infraction soit considérée comme une violation directe du programme, peu importe si la rétention des documents est effectuée par l'employeur ou par le consulat.
10. Dans l'éventualité où un employeur serait exclu du PCTAS suite à une infraction des modalités de l'accord, il ne devrait pas avoir le droit de participer à un autre programme provincial ou fédéral destiné aux travailleurs étrangers temporaires.
11. S'assurer que les travailleurs bénéficient d'un examen médical gratuit lorsqu'ils retournent dans leur pays afin de constater qu'ils arrivent en bonne santé et ne montrent pas de signes de blessure ou de maladie liée au travail. Lorsque ce n'est pas le cas, s'assurer que les demandes d'indemnisation du travailleur sont correctement déposées.
12. Reconnaître les TUAC Canada comme un partenaire à part entière dans les négociations sur l'entente du PCTAS pour le compte des travailleurs migrants.
13. Offrir un soutien financier pour une représentation efficace et réaliste des travailleurs agricoles saisonniers.
14. Donner les moyens d'obtenir un statut de résident permanent aux travailleurs agricoles saisonniers et aux autres travailleurs étrangers temporaires lorsqu'ils ont accumulé 24 mois de travail au Canada.
15. Le Canada doit signer sans plus attendre la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles* qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

FSC (P.O.)



ra0709e.i.1m

Situation des travailleurs agricoles migrants au Canada 2006-2007

Introduction

TUAC Canada est une organisation syndicale représentant plus de 240 000 travailleurs au Canada. Elle fait partie de l'Union internationale des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce dont le siège social se trouve aux États-Unis, et qui représente 1,4 million de travailleurs dans le monde. Les membres des TUAC Canada travaillent dans l'industrie alimentaire, de la récolte à la vente au détail en passant par la transformation et le découpage de viande. Dans le reste du Canada, le syndicat est connu sous son acronyme anglais, UFCW Canada (United Food and Commercial Workers Canada).

Les TUAC Canada ont soutenu et défendu activement les travailleurs agricoles migrants de ce pays depuis le début des années 1990. Au cours des dernières années, les TUAC Canada ont fourni des services de soutien, d'information, de formation et de représentation pour le compte d'ouvriers agricoles migrants travaillant au Canada par l'entremise du Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers (PCTAS). Ces services sont dispensés dans les centres de soutien pour travailleurs migrants qui sont entièrement financés et exploités par les TUAC Canada.

Entre 18 000 et 20 000 travailleurs en provenance du Mexique et des Caraïbes viennent travailler dans les fermes canadiennes chaque année. Leurs conditions de travail et de vie sont déterminées par le PCTAS. Ces modalités sont mises au point, modifiées et approuvées au cours de réunions annuelles entre le gouvernement canadien, les pays qui envoient des travailleurs et les représentants des employeurs dirigeant les fermes. Les travailleurs migrants ne sont pas invités à participer à ce processus et aucun représentant ne prend part à celui-ci pour leur compte. Les nombreuses difficultés et contraintes rencontrées par les travailleurs migrants pendant leur séjour au Canada sont la conséquence directe de leur exclusion des négociations sur leurs conditions de vie et de travail.

Le travail que nous effectuons pour le compte des travailleurs migrants s'est diversifié afin de répondre à leurs besoins croissants en services d'assistance judiciaire, entre autres. Nous avons ouvert notre premier centre à Leamington (Ontario) en 2002. Depuis cette année-là, les TUAC Canada ont ouvert six centres supplémentaires de soutien pour travailleurs migrants. Nous offrons actuellement nos services aux travailleurs migrants dans sept centres répartis dans quatre provinces. En Ontario, nos centres se trouvent à Leamington, à Simcoe, à Bradford et à Virgil. Notre centre du Québec, situé depuis le début à St-Rémi, propose maintenant des services dans les régions rurales du Québec grâce à une maison mobile adaptée. Ce centre mobile de soutien pour travailleurs migrants s'est révélé nécessaire lorsqu'un certain nombre d'employeurs exploitant des fermes dans la région de St-Rémi ont fait pression sur les propriétaires d'immeubles afin que ceux-ci refusent de nous louer des locaux. Cet été, face à l'augmentation du nombre de travailleurs migrants au Manitoba et en Colombie-Britannique, nous avons ouvert les centres de Portage la Prairie et d'Abbotsford.

Programme canadien des travailleurs agricoles saisonniers

Le travail dans les fermes au Canada est saisonnier, intensif, dangereux et peu rentable. Les lois provinciales sur le travail excluent en général les travailleurs agricoles des nombreuses dispositions régissant les heures de travail, les indemnités de vacances et les heures supplémentaires. La *Loi sur les normes d'emploi* du Manitoba prévoit le moins de dispositions et de protections pour les travailleurs agricoles du Canada. La loi ne prévoit pas de vacances, de jour de repos hebdomadaire, de pauses-repas du midi, de salaire minimum ou de congés de maternité et parental pour les travailleurs agricoles, et elle ne contient pas de dispositions relatives à l'emploi des enfants. En Alberta et en Ontario, les ouvriers agricoles n'ont pas le droit d'adhérer à un syndicat. En Ontario, jusqu'au mois de juin 2006, l'ensemble des travailleurs agricoles était exclus des lois sur la santé et la sécurité.

L'industrie agricole n'est pas perçue comme un secteur d'emploi attrayant par les travailleurs canadiens en raison des salaires peu élevés, des conditions de travail physiques

Le travail que nous effectuons pour le compte des travailleurs migrants s'est diversifié afin de répondre à leurs besoins croissants en services d'assistance judiciaire, entre autres.

Le PCTAS met à la disposition des exploitants agricoles canadiens une source fiable de travailleurs étrangers temporaires. Il offre également aux pays qui envoient de la main-d'œuvre des possibilités d'emploi temporaire pour de nombreux citoyens qui auraient peu de chances d'obtenir un emploi à salaire comparable dans leur pays.

difficiles et de la nature saisonnière des activités. Le PCTAS offre aux employeurs canadiens exploitant des fermes une main-d'œuvre temporaire fiable prête à travailler dans ces conditions défavorables. Les ouvriers agricoles migrants arrivant au Canada sont prêts à travailler dans des conditions difficiles, pourtant ils ne s'attendent pas à ce que leurs droits soient bafoués par les employeurs uniquement parce qu'ils ne sont pas des citoyens canadiens.

Le Mexique et les pays des Caraïbes participant au programme sont considérés comme des pays économiquement défavorisés connaissant des niveaux élevés de chômage et de pauvreté. Le PCTAS permet aux pays envoyant de la main-d'œuvre d'offrir un emploi à leurs travailleurs. Avec l'augmentation du nombre de travailleurs depuis la mise en place du programme, les envois d'argent effectués par les ouvriers migrants vers leur pays d'origine sont devenus une source de revenu de plus en plus importante pour ces pays.

Le PCTAS avait été lancé en 1966 à titre de projet pilote entre le Canada et la Jamaïque dans le but de répondre à la pénurie importante de main-d'œuvre rencontrée par les employeurs agricoles. Il a permis à 264 travailleurs jamaïcains de venir au Canada de façon temporaire afin de récolter le tabac dans le sud de l'Ontario. Au cours des 40 années suivantes, le programme a pris de l'ampleur. Les pays participants comprennent maintenant le Mexique, la Jamaïque, Trinité-et-Tobago, la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO).

Les secteurs agricoles prenant part au programme à ce jour incluent l'industrie des fruits, des légumes et de l'horticulture. L'ensemble des provinces, à l'exception du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve-et-Labrador, participent au programme. Le PCTAS sert également de modèle aux travailleurs migrants des autres industries canadiennes, notamment le secteur de l'accueil, de la construction et des salaisons. En 2005, le nombre de travailleurs agricoles migrants au Canada s'élevait à 20 274. Sur ce nombre de travailleurs, 11 798 venaient du Mexique et 5 916 de la Jamaïque. Le reste des travailleurs étaient originaires de Trinité-et-Tobago, de l'OECO et de la Barbade.

En 2005, sur les 20 000 travailleurs agricoles migrants au Canada, pratiquement 16 500 d'entre eux étaient employés dans la province d'Ontario. Le Québec se place en deuxième position avec près de 2 670 ouvriers. Pour la saison de croissance 2007, le nombre de travailleurs agricoles migrants en Colombie-Britannique a connu une augmentation impressionnante puisqu'il est passé de 551 employés en 2005 à environ 2 500 cette année. De plus, nos centres de l'Ontario ont reçu un nombre accru d'appels de la part de travailleurs migrants du Manitoba souhaitant obtenir de l'aide. Par conséquent, les TUAC Canada ont ouvert deux nouveaux centres de soutien pour travailleurs migrants dans ces provinces cette année afin de répondre aux besoins d'aide grandissants des ouvriers agricoles.

Le PCTAS met à la disposition des exploitants agricoles canadiens une source fiable de travailleurs étrangers temporaires. Il offre également aux pays qui envoient de la main-d'œuvre des possibilités d'emploi temporaire pour de nombreux citoyens qui auraient peu de chances d'obtenir un emploi à salaire comparable dans leur pays. Malheureusement, il ne prévoit pas de mesures pour inciter le secteur agricole à améliorer les conditions de travail et les salaires. Le résultat sans cesse constaté est un secteur agricole canadien dont les normes et les conditions de travail sont déplorables, aussi bien pour les Canadiens que pour les travailleurs étrangers.

En fait, le Conseil canadien de l'horticulture pousse le gouvernement fédéral à « améliorer la mise à disposition de la main-d'œuvre saisonnière » en mettant au point un certain nombre de réformes, notamment :

- Permettre aux visiteurs étrangers d'être employés sans permis de travail,
- Retirer la disposition de la convention collective qui lie les quotas de main-d'œuvre étrangère au taux canadien de salaire en vigueur,
- Augmenter les déductions fiscales des employés de façon à couvrir le coût total de l'assurance médicale,
- Abandonner les projets fédéraux prévoyant d'imposer des charges sociales afin de financer les fonds d'assurance en cas de faillite pour les employés.

Bien que le Conseil canadien de l'horticulture persiste à faire pression sur le gouvernement fédéral pour obtenir un accès plus facile et moins coûteux à un nombre plus élevé de travailleurs agricoles migrants, les TUAC Canada continuent d'offrir soutien et assistance à ces travailleurs. Grâce à notre travail dans nos sept centres de soutien pour travailleurs migrants, nous constatons directement les difficultés et les défis que rencontrent ces travailleurs migrants au cours de leur séjour au Canada. Le Conseil canadien de l'horticulture a raison : des changements doivent être apportés au PCTAS. D'après notre travail avec les travailleurs migrants, les modifications les plus pressantes concernent

l'amélioration des conditions de travail des employés.

Centres de soutien pour travailleurs migrants

Au cours des dernières années, nous avons étroitement travaillé avec des organismes communautaires, des enseignants, des dirigeants locaux de syndicats et des groupes professionnels afin d'encourager et d'étendre la sensibilisation aux difficultés rencontrées par les ouvriers migrants lorsqu'ils travaillent dans ce pays. Nous continuons à développer un cercle toujours plus grand visant à soutenir et à promouvoir la modification du PCTAS, ce qui aurait des conséquences positives sur les ouvriers agricoles migrants. Ces activités ont stimulé la prise de conscience du public concernant l'inadaptation et l'injustice du PCTAS, et elles ont entraîné un appel croissant à l'action gouvernementale.

Les TUAC Canada financent entièrement les centres de soutien pour travailleurs migrants des quatre provinces et fournissent le personnel de ceux-ci. Nos centres sont ouverts pendant environ six mois au cours de la haute saison de croissance, et une personne à temps plein ainsi qu'une personne à temps partiel, en moyenne, y travaillent. Le personnel reçoit souvent beaucoup de demandes des travailleurs migrants qui souhaitent obtenir de l'aide. Le traitement des dossiers effectué par le personnel de nos sept centres comprend notamment :

- Problèmes liés aux conditions de travail
- Demandes d'aide pour les cas de rapatriement
- Aide aux travailleurs qui souhaitent déposer des réclamations d'indemnisation des accidentés du travail et des appels liés à celles-ci
- Préparation des déclarations canadiennes d'impôts sur le revenu
- Questions sur les contributions, les déductions et les prestations liées au Régime de pensions du Canada (RPC)
- Questions relatives aux retenues salariales, aux heures de travail et à l'admissibilité aux indemnités de vacances
- Demandes de traduction pour les soins médicaux ou les activités bancaires
- Présence à l'hôpital en cas de maladie ou de blessure d'un travailleur
- Processus d'obtention des cartes santé
- Dépôt de demandes auprès de RBC Assurances (assureur désigné par le PTCAS) pour les couvertures médicale et dentaire non associées à un accident ou à une maladie survenant dans le cadre du travail
- Soumission des demandes de prestations parentales dans le cadre du programme d'assurance-emploi

Notre personnel effectue un travail exceptionnel compte tenu de la charge de travail élevée et de la complexité des dossiers. Les sections locales des TUAC Canada contribuent également de façon importante en enseignant l'espagnol aux travailleurs syndiqués canadiens qui communiquent avec les travailleurs étrangers en tant que caissiers de supermarché. De plus, les sections locales des TUAC Canada proposent des cours d'anglais et de français aux membres étrangers temporaires des secteurs de l'agriculture et des salaisons.

Nos centres ne bénéficient pas d'un budget publicitaire, pourtant les travailleurs et les employeurs nous connaissent par le bouche-à-oreille et grâce aux programmes et aux activités de sensibilisation menés par notre personnel. En fait, le personnel de nos centres les plus anciens reçoit souvent des appels d'ouvriers migrants travaillant dans d'autres provinces qui ne comptent pas de centres. Les agents consulaires des pays qui envoient des travailleurs s'adressent également à nos centres pour obtenir de l'aide sur de nombreux sujets, notamment les indemnités d'accident du travail et l'accès aux soins médicaux. Grâce à ce travail et à cette sensibilisation, nous avons appris à connaître les nombreux problèmes auxquels font face les ouvriers agricoles migrants. Leurs besoins sont réels et leurs inquiétudes sont justifiées.

Le mauvais traitement des travailleurs agricoles migrants est un phénomène réel en pleine croissance. Nos équipes ont apporté leur aide en cas d'injustices et de problèmes graves en milieu de travail, ou ont été informées de leur existence. Nous indiquons ci-dessous quelques exemples illustrant les problèmes rencontrés par des travailleurs migrants et pour lesquels ils ont demandé notre aide. Nous avons enlevé les noms des travailleurs parce qu'ils ont peur des représailles.

Accident du travail, rapatriement Clarksburg (Ontario)

En chargeant du matériel dans un camion, le travailleur s'est déplacé deux vertèbres. Le médecin a prescrit une opération

***Notre personnel effectue
un travail exceptionnel
compte tenu de la charge
de travail élevée et de la
complexité des dossiers.***

En 2007, un employeur exploitant une ferme en Colombie-Britannique a envoyé ses employés migrants en Alberta pour effectuer des travaux de construction. Ils n'ont pas touché un salaire d'ouvrier en bâtiment, ils n'étaient pas formés de façon adéquate et certains de ces travailleurs ont souffert de blessures professionnelles.

mais l'employeur et le consulat ont fait pression sur le travailleur pour que celui-ci rentre au Mexique.

**Rupture de contrat, mauvais traitement, maladie
Comté du Prince-Édouard (Ontario)**

Dans cette ferme, un travailleur a signalé que son équipe n'avait pas accès à l'eau potable et que huit travailleurs souffraient de démangeaisons de la peau, d'irritations des yeux, de douleurs à l'estomac et de diarrhée. Un travailleur était gravement malade. L'employeur ne met pas d'installations pour laver les vêtements à leur disposition, ni de casseroles pour cuisiner, et il se montre agressif envers les travailleurs et les insulte.

**Représailles antisyndicales, diffamations
Québec**

En 2006, cet ouvrier travaillait pour le même employeur depuis six ans. À l'aéroport, il a informé notre personnel que la nuit précédant son retour au Mexique, l'employeur avait exigé que quatre des travailleurs signent une lettre stipulant qu'ils ne souhaitent pas être représentés par les TUAC Canada. Ils ont refusé et l'employeur a par la suite écrit dans ses lettres de recommandation que les employés avaient des problèmes de comportement, et il ne leur a pas demandé de revenir travailler en 2007.

**Gestes obscènes, insultes, mauvais traitement
Manitoba**

En 2006, trois travailleurs ont signalé que chaque matin, l'employeur leur proposait du pain, le frottait contre ses parties génitales et exigeait que les huit travailleurs le mangent. S'ils refusaient, il devenait furieux, criait et leur confiait moins d'heures de travail. Il les insultait en leur disant « vous êtes des cochons » et « vous mangez de la merde ». Il conduit le camion qui les transporte à pleine vitesse. Il a déduit de l'argent de leurs feuilles de paye sans justification.

**Traitement discriminatoire de la part des autorités fédérales
Colombie-Britannique**

Lorsque les travailleurs sont arrivés à l'aéroport, ils ont été placés dans une file séparée au Service des douanes. Ils ont été reniflés par des chiens policiers. Au mois de février 2007, un travailleur a fait l'objet d'une fouille à nu complète et a été détenu pour être interrogé alors que les agents des douanes ne parlaient pas l'espagnol. Il a finalement été relâché et aucune preuve soutenant un acte répréhensible n'a été produite.

**Violation du PCTAS
Colombie-Britannique**

Le PCTAS interdit clairement aux employeurs d'embaucher des ouvriers agricoles migrants dans des secteurs autres que celui de l'agriculture. En 2007, un employeur exploitant une ferme en Colombie-Britannique a envoyé ses employés migrants en Alberta pour effectuer des travaux de construction. Ils n'ont pas touché un salaire d'ouvrier en bâtiment, ils n'étaient pas formés de façon adéquate et certains de ces travailleurs ont souffert de blessures professionnelles. L'employeur a déclaré aux médias que la construction de serres pouvait être considérée comme un emploi agricole, mais nous affirmons qu'il s'agissait clairement d'un travail de construction et que les blessures auraient pu être évitées.

**Conservation de documents, rupture de contrat
Colombie-Britannique**

L'employeur exige un travail à la pièce bien que le contrat stipule que les travailleurs seront payés à l'heure, comme l'ont signalé des travailleurs en 2007. L'employeur a confisqué leurs papiers, et fournit uniquement des sacs de couchage et pas de lits. Les travailleurs canadiens de cette ferme doivent remplir trois boîtes par jour et ils reçoivent 50 \$ par boîte, tandis que les travailleurs mexicains sont tenus de remplir sept boîtes par jour et sont payés 17 \$ par boîte.

**Logement inférieur aux normes
Colombie-Britannique**

Un groupe d'environ 15 travailleurs mexicains a signalé en 2007 que leurs conditions d'hébergement étaient inférieures aux normes. Les services de santé et d'incendie locaux ont été mis au courant et l'employeur a été obligé par les autorités de changer la situation. Les changements comprenaient le recouvrement d'une fosse septique ouverte et d'un tuyau qui se trouvaient à proximité des locaux d'habitation des travailleurs et des champs où poussent les légumes.

**Mauvais traitement, violence
Colombie-Britannique**

Un travailleur mexicain à Abbotsford a été agressé physiquement parce qu'il ne désherbaît pas conformément aux attentes de l'employeur qui dirigeait la ferme. Ce travailleur de 25 ans a été traumatisé et il s'est réfugié dans l'un de nos centres de soutien. La police a été informée et le travailleur a décidé d'intenter des poursuites judiciaires. La police d'Abbotsford a déclaré à la presse qu'elle ne pourrait peut-être pas donner suite aux poursuites étant donné que le plaignant était depuis retourné au Mexique. Le travailleur a rencontré beaucoup de difficultés pour recevoir ses revenus et son billet d'avion de retour, deux obligations que l'employeur a rempli à contrecoeur. Le travailleur craint d'être exclu du PCTAS à l'avenir parce

qu'il s'est plaint de son employeur. Dans ce dossier, le consulat mexicain a été informé du problème par le personnel du centre de soutien pour travailleurs migrants d'Abbotsford et il a coopéré avec celui-ci afin d'assurer le retour du travailleur dans son pays.

Retard dans le versement des salaires

Leamington (Ontario)

L'entente de PCTAS signée avec la Jamaïque prévoit que 25 % des gains du travailleur seront retenus sur sa paye et lui seront remboursés à son retour en Jamaïque. Des travailleurs se sont adressés à notre centre de Leamington pour obtenir de l'aide et récupérer ces revenus qui leur étaient dus depuis plus d'un an. Grâce à l'intervention de notre centre de soutien pour travailleurs migrants, les employés ont finalement touché leur argent.

Le personnel des centres de soutien pour travailleurs migrants des TUAC Canada s'engage à aider les ouvriers agricoles migrants partout et chaque fois qu'il le peut. Nos équipes font une différence dans la vie de milliers de travailleurs migrants. Bien que nos centres aient résolu de nombreux problèmes, nous nous inquiétons pour les travailleurs qui n'ont pas accès à nos centres. De nombreux problèmes n'ont pas été signalés, soit parce que les travailleurs n'ont pas la possibilité d'entrer en contact avec nos centres, soit parce qu'ils ne connaissent pas l'existence de nos services de soutien, ou bien parce qu'ils ont peur d'être renvoyés chez eux (rapatriement) s'ils s'expriment.

Rapatriement

Lorsque des travailleurs migrants portent leurs problèmes à l'attention de leur employeur, ils le font en sachant qu'ils risquent d'être renvoyés chez eux conformément aux dispositions sur le rapatriement du PCTAS. Selon ces dispositions, les travailleurs peuvent être renvoyés dans leur pays par leur employeur, bien souvent avec seulement un ou deux jours de préavis, pour quelque raison que ce soit. La possibilité qu'ont les employeurs de faire rapatrier les travailleurs pour quelque raison que ce soit constitue l'aspect négatif le plus important du PCTAS. Cette clause donne en théorie l'immunité aux employeurs qui traitent les travailleurs comme ils l'entendent, étant donné que les travailleurs qui s'opposent à ces pratiques seront immédiatement rapatriés.

Cette disposition permet également aux employeurs de renvoyer dans leur pays les travailleurs qui tombent malade ou qui sont blessés pendant leur séjour au Canada. Cette méthode est bien pratique pour les agriculteurs exploitants qui cherchent à éviter de verser des indemnités aux travailleurs ainsi que de faire face aux problèmes de recrutement temporaire associés à l'absence d'employés pour cause de maladie. En pratique, pour les travailleurs migrants, cela signifie qu'en cas de blessure sur leur lieu de travail, ils risquent d'être rapatriés immédiatement s'ils déposent une demande d'indemnisation. Il en va de même en cas de maladie. Chaque été, le personnel de nos centres fait face à des situations où un travailleur tombe malade, a besoin de soins médicaux et se fait par conséquent rapatrier dans son pays.

Les modalités du PCTAS n'offrent pas aux travailleurs la possibilité de faire appel des décisions de rapatriement. Cette situation a instauré un climat de peur pour les travailleurs et une véritable impunité pour les employeurs. Une procédure d'appel pour les cas de rapatriement se fait plus pressante que jamais. Pour la première fois depuis la mise en place de ce programme, les travailleurs migrants sont maintenant couverts par la loi sur la santé et la sécurité de l'Ontario. Plus de 80 % des 20 000 ouvriers agricoles migrants au Canada travaillent en Ontario. Sans procédure d'appel pour les rapatriements, cette loi sur la santé et la sécurité deviendra aussi dérisoire que les contrats de travail dans le cadre du PCTAS.

Prestations parentales dans le cadre de l'assurance-emploi

Pendant des décennies, les travailleurs migrants ont été tenus de cotiser au programme d'assurance-emploi mais ne pouvaient pas bénéficier des avantages de celui-ci. Les TUAC Canada ont contesté cette injustice et ont commencé à inciter les travailleurs à réclamer des prestations parentales. Il s'agit de la seule disposition du programme de l'assurance-emploi à laquelle ils ont droit.

Au cours des trois dernières années, nous avons aidé plus de 4 000 travailleurs migrants à déposer leurs demandes de prestations parentales auprès du programme d'assurance-emploi du Canada. Les avantages financiers de cette demande atteignent environ 5 000 \$ par

Lorsque des travailleurs migrants portent leurs problèmes à l'attention de leur employeur, ils le font en sachant qu'ils risquent d'être renvoyés chez eux conformément aux dispositions sur le rapatriement du PCTAS.

Au cours des trois dernières années, nous avons aidé plus de 4 000 travailleurs migrants à déposer leurs demandes de prestations parentales auprès du programme d'assurance-emploi du Canada. Les avantages financiers de cette demande atteignent environ 5 000 \$ par plaignant.

plaignant. En 2007, nous avons remarqué une hausse exceptionnelle du nombre de travailleurs de la Jamaïque et des Caraïbes orientales qui cherchent à obtenir de l'aide pour déposer des demandes de prestations parentales. Les travailleurs s'adressent à nos centres de soutien malgré les intimidations, le harcèlement et les renseignements erronés provenant des agents de liaison jamaïcains et des employeurs qui affirment que ces travailleurs ne reviendront pas au Canada s'ils demandent à bénéficier de ces prestations.

Grâce à notre aide, à notre représentation et à notre sensibilisation, nous sommes fiers de savoir que des milliers d'ouvriers agricoles migrants et leurs familles reçoivent pour la première fois des prestations d'un programme auquel ils étaient tenus de cotiser pendant de longues années sans pouvoir bénéficier des avantages.

Déclarations d'impôts sur le revenu

De plus, nous avons aidé des milliers de travailleurs migrants à préparer leur déclaration d'impôt sur le revenu au Canada et ces travailleurs ont en moyenne reçu un remboursement de 250 \$ chacun. Le programme PCTAS ne fournit pas suffisamment d'information et de formation aux travailleurs migrants concernant leur obligation de déclarer leurs impôts sur le revenu. De façon plus importante, les employeurs participant au PCTAS ne fournissent pas toujours aux travailleurs migrants leur relevé des gains et des déductions (feuillelet T4) dans les délais requis par la loi; certains employeurs ne fournissent tout simplement pas de feuillelet T4. Dans certains cas, les feuillelets T4 sont envoyés au consulat ou à une société privée qui remplit les imprimés fiscaux et facture ce service aux travailleurs.

Tous les participants au programme PCTAS devraient être tenus de remplir leurs obligations légales et remettre les feuillelets T4 de façon à ce que les travailleurs puissent à leur tour déclarer leurs impôts sur le revenu. En raison du retard des feuillelets T4, des pénalités pour déclaration tardive et des intérêts sur les impôts non payés ont été facturés aux travailleurs qui ne connaissaient pas l'existence de ces impôts.

Assurance maladie provinciale et couverture médicale privée RBC

Depuis l'ouverture de nos centres en Ontario, nous avons observé une baisse du nombre de dossiers dans lesquels les travailleurs ne possèdent pas d'assurance-santé de l'Ontario ou de dossiers impliquant des retards dans l'obtention des cartes santé. Nous attribuons cette évolution à notre action revendicatrice et à notre travail de sensibilisation effectué auprès des travailleurs, des employeurs et des prestataires de services de santé. Cependant, le nombre de travailleurs agricoles migrants en Colombie-Britannique a connu une forte augmentation au cours des deux saisons de croissances passées et l'assurance-santé est un sujet très important. Les travailleurs migrants n'ont droit à la couverture provinciale de la Colombie-Britannique qu'après avoir passé trois mois dans la province. Ils sont obligés d'adhérer à l'assurance-santé privée de RBC en cas de maladie.

Dans de nombreux cas, l'hôpital exige que le travailleur paye les soins médicaux immédiatement et soumette ensuite une demande de remboursement auprès de RBC. Cette méthode n'est vraiment pas réaliste dans la plupart des cas pour des travailleurs venant juste d'arriver pour le début de la saison étant donné qu'ils possèdent peu ou pas d'argent et qu'ils n'ont pas encore reçu de salaire. RBC ne se considère pas comme un assureur en soins de santé primaires et les travailleurs font face à des difficultés lorsqu'ils soumettent leurs demandes de réclamation. De plus, les travailleurs de Colombie-Britannique ont affaire à des employeurs qui n'inscrivent pas leurs ouvriers au programme provincial de soins de santé après la période d'attente de trois mois.

L'assurance-santé constitue également un point crucial pour les travailleurs migrants du Manitoba. Cette province n'offre des soins médicaux provinciaux qu'aux résidents permanents. Les travailleurs migrants peuvent uniquement compter sur l'assurance-santé privée de RBC. Un dossier récent traité par notre centre de Portage la Prairie illustre le prix payé par les travailleurs migrants à cause de cette négligence du PCTAS :

Un travailleur migrant du Manitoba a été informé par son médecin qu'il aurait probablement besoin d'une opération dans les mois à venir. RBC Assurances était réticente à garantir la couverture de la procédure chirurgicale si elle avait lieu au Canada, et par conséquent, le médecin n'a pas pu trouver de chirurgien prêt à prévoir une date pour l'opération. Le consulat mexicain et RBC Assurances ont fait pression sur le travailleur pour que celui-ci retourne dans son pays. RBC Assurances garantissait une couverture jusqu'à

3 500 \$ pour une opération si celle-ci était effectuée au Mexique, mais il était impossible de savoir si ce montant suffirait à couvrir le coût total de l'opération ou si celle-ci allait avoir lieu en temps utile au Mexique.

Confiscation de documents

Nous sommes atterrés et inquiets de constater que ce problème persiste. Les employeurs intimident fréquemment les travailleurs migrants et les forcent à leur remettre leurs passeports et leurs cartes santé à leur arrivée au Canada. Dans certains cas, les agents consulaires font pression sur les travailleurs pour qu'ils signent des formulaires de consentement autorisant les employeurs dirigeant les fermes à conserver les documents des travailleurs. Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi un employeur pourrait juger cette mesure nécessaire ou justifiable. En fait, nous pensons non seulement que cette mesure n'est pas nécessaire, qu'elle est paternaliste et discriminatoire, mais surtout qu'elle est illégale. Chaque employé devrait avoir accès à un casier dans lequel il pourrait ranger ses objets de valeur en toute sécurité, y compris ses documents personnels.

En juin 2007, au Québec, un travailleur a été blessé sur son lieu de travail et a dû bénéficier de soins médicaux comprenant une opération nécessaire pour une hernie. La carte santé de ce travailleur lui avait été refusée par son employeur et les soins médicaux ont dû être reportés jusqu'à ce que cet ouvrier s'adresse à notre centre de soutien pour travailleurs migrants. Notre équipe a appelé la police afin de forcer l'employeur à remettre la carte santé au travailleur. Avec notre aide, sa carte santé lui a été rendue, il a subi l'opération et nous l'avons aidé à déposer une demande d'indemnisation pour accident du travail. La presse du Québec a également permis de mettre cette affaire au jour. Une question demeure pourtant : pourquoi un employeur refuserait-il de donner à un travailleur malade sa carte santé? Les TUAC Canada partagent l'étonnement du journaliste de la SRC qui pose cette question plus importante : *pourquoi un employeur conserverait-il la carte santé en premier lieu?*

Étant donné que le gouvernement fédéral et son programme PCTAS n'ont pas trouvé de solution à ce problème vital relatif aux droits et aux libertés des travailleurs migrants, les TUAC Canada, par l'entremise de leur centre de soutien du Québec, continueront à approfondir la question de la légalité des méthodes de conservation et de remise des documents personnels en collaboration avec la police et la Commission des droits de la personne du Québec. Nous sommes profondément déçus qu'un point crucial tel que la confiscation de documents personnels doive être clarifié et que la police doive intervenir pour faire appliquer la loi. Il est évident que le gouvernement et le PCTAS n'ont pas fourni tous les efforts nécessaires pour garantir que les employeurs participant au programme sont bien informés quant à leurs responsabilités vis-à-vis des travailleurs.

Il ne s'agit là que de quelques exemples de la vie d'un travailleur agricole migrant au Canada de nos jours. Nous savons que beaucoup trop d'ouvriers migrants n'ont pas accès aux services de soutien. Il serait naïf de croire qu'il n'existe pas des milliers de situations semblables aux exemples indiqués dans ce document qui ne sont ni mises au jour ni traitées. C'est pourquoi les TUAC Canada mettent leurs centres de soutien à la disposition des travailleurs migrants. C'est également la raison pour laquelle nous continuons à demander que des modifications soient apportées au PCTAS.

Santé et sécurité

Les TUAC Canada sont tout à fait conscients des dangers auxquels font face les travailleurs du secteur agricole. Les ouvriers agricoles connaissent un taux très élevé d'accidents, de blessures, de maladies et de décès liés au travail. En 1999, le Journal de l'Association médicale canadienne a publié les résultats d'une étude concluant que les décès avoisinaient 11,6 pour 100 000 travailleurs chaque année. Au cours de la période de cinq ans entre 1991 et 1995, il y a eu 503 décès dans des fermes canadiennes.

Les membres de notre personnel consacrent beaucoup de temps à la mise à disposition de documents aux travailleurs migrants afin de les aider à travailler en toute sécurité. Des séances de formation régulières pour les travailleurs de l'industrie du tabac ont été organisées et ont lieu chaque saison dans nos centres de soutien pour les informer sur l'empoisonnement par le tabac, sur les façons de l'identifier et sur les mesures à prendre pour se protéger. Des ateliers sont proposés régulièrement pour informer les travailleurs sur le stress dû à la chaleur, le virus du Nil occidental et l'empoisonnement par les engrais. Nous avons distribué des milliers de manuels de santé et de sécurité en espagnol et en

Il est évident que le gouvernement et le PCTAS n'ont pas fourni tous les efforts nécessaires pour garantir que les employeurs participant au programme sont bien informés quant à leurs responsabilités vis-à-vis des travailleurs.

Les TUAC Canada croient qu'il est important de mettre au point une liaison permanente avec le Mexique au sujet du PCTAS et des améliorations à apporter pour répondre aux besoins des travailleurs mexicains au Canada.

anglais aux ouvriers agricoles migrants.

Dans chacun de leurs rapports transmis au gouvernement canadien depuis 2001, les TUAC Canada ont recommandé que celui-ci mette au point des critères d'admissibilité pour toutes les provinces souhaitant participer au PCTAS pour le compte des propriétaires de fermes. L'un des critères essentiels parmi nos recommandations exige que les ouvriers agricoles migrants soient couverts par la loi provinciale sur la santé et la sécurité afin que la province et ses employeurs dirigeant des fermes prennent part au PCTAS. Le gouvernement fédéral a refusé de donner suite à cette recommandation, bien que près de 80 % des ouvriers agricoles migrants se soient trouvés en Ontario et que cette province n'ait pas inclus ces travailleurs agricoles (étrangers ou autochtones) dans la loi sur la santé et la sécurité. Les TUAC Canada ont lancé une contestation judiciaire relative aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* contre la province d'Ontario afin de la forcer à inclure l'ensemble des ouvriers agricoles dans les dispositions de la loi sur la santé et la sécurité.

Suite à ces poursuites juridiques, le gouvernement de l'Ontario a finalement inclus tous les ouvriers agricoles, y compris les travailleurs agricoles migrants, dans les lois provinciales sur la santé et la sécurité. Depuis le mois de juin 2006, les travailleurs agricoles de l'Ontario ont finalement le droit de refuser un travail dangereux, de connaître les dangers liés à leur lieu de travail et, selon la taille de l'exploitation, de joindre un comité de santé et de sécurité. Au mois de juillet 2007, le ministère du Travail de l'Ontario a enquêté sur des exploitations agricoles avant de les inculper pour conditions de travail dangereuses ayant causé des blessures aux travailleurs, et des amendes ont été prononcées à leur rencontre. Le ministère du Travail de l'Ontario a effectué plus de 200 visites d'inspection dans les exploitations agricoles depuis la mise en place de cette loi. Le ministère a délivré plus de 173 ordres de conformité suite aux visites d'inspection.

Malheureusement, les travailleurs agricoles migrants n'osent pas exercer leurs nouveaux droits de peur de subir des représailles et de faire face à des pénalités tant que le PCTAS n'est pas modifié. Des modifications sont nécessaires afin de supprimer les défauts du programme qui laissent les travailleurs migrants à la merci des employeurs qui peuvent se venger par l'intermédiaire de la clause sur le rapatriement. Depuis juin 2006, un ouvrier agricole migrant a le droit, conformément à la législation provinciale, de refuser d'effectuer un travail dangereux. Pourtant, en raison du défaut du PCTAS, l'employeur d'un travailleur peut tout simplement faire rapatrier celui-ci s'il cherche à exercer son droit fondamental.

L'appel des TUAC Canada aux dirigeants mexicains

En 2007, les TUAC Canada ont commencé à mettre en place un système de communication avec le gouvernement mexicain. Étant donné que la majorité des ouvriers agricoles migrants du Canada viennent du Mexique, les TUAC Canada croient qu'il est important de mettre au point une liaison permanente avec le Mexique au sujet du PCTAS et des améliorations à apporter pour répondre aux besoins des travailleurs mexicains au Canada.

En février 2007, les TUAC Canada ont fait partie d'une délégation à la Commission du congrès mexicain sur la population, les frontières et les migrations afin de discuter des problèmes auxquels font face les travailleurs migrants mexicains au Canada, et de notre travail.

À l'invitation du président national des TUAC Canada, Wayne Hanley, cinq députés fédéraux du Mexique de la même commission sont venus au Canada en juin 2007 pour discuter plus en détail des problèmes présentés par les TUAC Canada au mois de février 2007 dans un mémoire sur les ouvriers agricoles migrants du Mexique.

Au mois de juin 2007, les députés José Edmundo Ramirez Martínez, Omeheira López Reyna, Camerino Eleazar Márquez Madrid, Alberto Amaro Corona et David Figueroa Ortega sont venus passer une semaine au Canada afin de visiter les centres de soutien pour travailleurs migrants des TUAC Canada au Québec et en Ontario, et pour rencontrer les dirigeants syndicaux canadiens provinciaux et nationaux. Les députés ont eu de nombreuses occasions de rencontrer les ouvriers agricoles migrants mexicains de l'Ontario et du Québec, et de parler de leurs préoccupations.

Plusieurs propositions relatives au suivi de cette visite et au dialogue permanent sont ressorties de cette semaine. Elles comprennent :

- Organiser des réunions entre les représentants des TUAC Canada, le Parlement du Canada et le congrès mexicain, en mettant l'accent sur l'importance des procédures d'appel dans le cas des travailleurs rapatriés et de la poursuite du PCTAS et de son amélioration.

- Passer en revue le processus de négociation du PCTAS en ayant pour but d'intégrer aux négociations les travailleurs et leurs représentants, y compris les TUAC Canada.
- Organiser une réunion avec le ministère des Relations étrangères du Mexique pour s'assurer de sa neutralité dans les campagnes de représentation des travailleurs et pour discuter des façons d'améliorer le bien-être des ouvriers pendant leur séjour au Canada.
- Accorder une attention particulière aux problèmes entourant l'accès aux soins, notamment les barrières linguistiques, le manque de formation sur les indemnités d'accident de travail, la confiscation des documents par l'employeur, l'inadaptation de l'assurance de RBC et les obstacles liés à l'obtention des cartes santé provinciales.

Tandis que le Mexique et le Canada continuent de discuter de l'extension des programmes concernant les travailleurs étrangers à des secteurs d'emploi de plus en plus nombreux, nous insistons sur le fait qu'une attention particulière doit être accordée aux droits et à la représentation des travailleurs, qui doivent être placés au centre de tout programme concernant les travailleurs étrangers temporaires.

Atelier de l'Institut Nord-Sud sur la façon d'ajouter de la valeur aux programmes concernant les travailleurs étrangers temporaires

Les TUAC Canada ont également lancé les bases d'un dialogue et d'une relation avec la Jamaïque et la Barbade. Un représentant des TUAC Canada a participé à des ateliers organisés par l'Institut Nord-Sud en Jamaïque et à la Barbade. Les représentants des gouvernements de nombreux pays envoyant de la main-d'œuvre ont également participé. Ces ateliers des Caraïbes ont offert une occasion d'examiner les forces et les faiblesses du PCTAS. Les participants ont abordé le secteur de l'horticulture de l'Ontario, les expériences des travailleurs liées à leurs conditions de vie et de travail et les manières d'améliorer le recours des travailleurs à leurs droits, y compris les mécanismes indépendants de règlement des plaintes.

Au cours de l'atelier de la Barbade, les travailleurs ont fait part de leurs inquiétudes concernant les conditions d'hébergement, la sélection des ouvriers et les relations avec les agents syndicaux de liaison et les employeurs en Ontario. Au cours de l'atelier de la Jamaïque, les problèmes soulevés comprenaient la santé et la sécurité des travailleurs agricoles migrants au travail, l'amélioration des conditions d'hébergement et les procédés qui pourraient offrir aux travailleurs une représentation indépendante.

Nos centres de soutien pour travailleurs migrants signalent que l'un des problèmes principaux soulevés par les ouvriers est la retenue obligatoire de 25 % de leur salaire, qui leur est rendue une fois qu'ils retournent dans leur pays. Tel qu'il a été mentionné précédemment, les travailleurs tardent bien souvent à récupérer cette somme. Dans le cas des travailleurs de Leamington, on leur avait dit que l'agriculteur exploitant connaissait des problèmes de disponibilité de fonds et par conséquent, la retenue de 25 % de leur salaire avait été retardée pendant plus d'un an. L'un des représentants élus a informé le gouvernement de Trinité-et-Tobago que la retenue de 25 % sur le salaire des travailleurs migrants manquait du compte en banque prévu pour recevoir ce montant.

Les TUAC Canada soutiennent les travailleurs migrants qui insistent qu'une retenue de 25 % de leur salaire devrait être effectuée dans le cadre d'un programme volontaire et ne devrait pas être obligatoire. Les TUAC Canada estiment qu'une retenue obligatoire sur les salaires des employés n'est pas légale conformément aux lois sur les normes de travail du Canada et que les travailleurs devraient recevoir l'intégralité de leurs revenus. Nous nous efforcerons de poursuivre ce dialogue et de travailler plus étroitement avec les pays qui envoient des travailleurs afin d'améliorer les conditions de vie et de travail de l'ensemble des ouvriers agricoles au Canada.

Programme concernant les travailleurs peu spécialisés

Le gouvernement canadien a mis en place un nouveau programme concernant les travailleurs étrangers temporaires « peu spécialisés ». Ce programme offre encore moins de protection aux travailleurs migrants et les néglige. Ces ouvriers travaillent maintenant dans des secteurs comme les services, la santé, l'agriculture, la construction et même les champs de pétrole de l'Alberta. Les employeurs ont encore moins d'obligations quant aux conditions de travail et d'hébergement que ceux qui participent au PCTAS.

Les TUAC Canada soutiennent les travailleurs migrants qui insistent qu'une retenue de 25 % de leur salaire devrait être effectuée dans le cadre d'un programme volontaire et ne devrait pas être obligatoire.

Les travailleurs venant au Canada grâce à ce nouveau programme sont souvent recrutés par des pourvoyeurs de main-d'œuvre établis dans les pays envoyant les travailleurs.

Les TUAC Canada et le mouvement ouvrier canadien pensent que ce nouveau programme entraînera de l'animosité et des désaccords sur les lieux de travail où les ouvriers du PCTAS et les employés temporaires « peu spécialisés » travaillent ensemble mais selon différents règlements et avec des avantages sociaux différents. Par exemple, les salaires et les frais d'hébergement varient entre les deux programmes.

Les travailleurs venant au Canada grâce à ce nouveau programme sont souvent recrutés par des pourvoyeurs de main-d'œuvre établis dans les pays envoyant les travailleurs. Les pourvoyeurs de main-d'œuvre facturent des frais différents aux travailleurs pour leurs services. Dans un cas particulier, des travailleurs chinois du secteur des salaisons ont été facturés 10 000 \$ chacun en frais de recrutement et de formation avant leur arrivée au Canada. Les TUAC Canada sont persuadés que le gouvernement canadien doit collaborer avec les pays envoyant la main-d'œuvre pour éliminer les recruteurs tiers de ce programme. Le recrutement doit uniquement être effectué par les ministères du Travail, ou les organismes équivalents, des pays envoyant la main-d'œuvre.

La Fédération du travail de l'Alberta a mis en place un nouveau bureau de défense des travailleurs temporaires visant à protéger les droits de la personne fondamentaux et les droits du travail des travailleurs étrangers vulnérables dans la province. Le bureau répond aux récits d'exploitation, de négligence et de traitement injuste de ces travailleurs. Ce nouveau bureau de défense aide les travailleurs étrangers temporaires à comprendre leurs droits, à déposer des plaintes concernant les normes de travail et la santé et la sécurité au travail, à gérer les problèmes d'immigration et à effectuer des démarches auprès des organismes provinciaux et fédéraux.

Les TUAC Canada sont du même avis que la Fédération du travail de l'Alberta, tout comme le reste du mouvement ouvrier canadien. Et nous ne sommes pas les seuls : les groupes confessionnels, les agences de défense de l'immigration et les Canadiens sont du même avis. Le programme concernant les travailleurs étrangers temporaires profite aux employeurs au détriment des travailleurs temporaires ainsi que de nos croyances et de nos traditions sociales et culturelles. Nos inquiétudes envers ce programme augmentent chaque jour; il s'agit d'un programme national accrédité et facilité par le gouvernement qui, de par la nature même de sa conception, ne fera que dégrader les conditions de travail et les salaires au Canada. La solution aux problèmes du marché du travail passe par une meilleure formation des travailleurs nationaux, et par une réforme des systèmes d'immigration.

Travailleurs agricoles migrants et le droit de former un syndicat

Au Canada, l'ensemble des dix provinces est doté d'une juridiction prévoyant des lois sur le travail. Actuellement, deux provinces interdisent aux ouvriers agricoles (étrangers ou non) d'adhérer à un syndicat. En Ontario, le gouvernement provincial assure que les ouvriers agricoles ont la possibilité d'adhérer à une association et de porter leurs problèmes liés au travail à l'attention des autorités conformément à la *Loi sur la protection des travailleurs agricoles*. Cette loi représente la réponse du gouvernement à la décision de la Cour suprême du Canada qui a été prise suite à une contestation judiciaire lancée par les TUAC Canada invoquant que les travailleurs agricoles ont le droit de s'associer librement et de participer à des négociations collectives.

Encore une fois, cet été, la Cour suprême du Canada a été sollicitée pour confirmer aux gouvernements et aux employeurs que la liberté d'association est un droit garanti par la *Charte canadienne des droits et libertés*, et qu'elle inclut le droit de participer à des négociations collectives. Le gouvernement de l'Ontario n'a cependant pas encore abrogé la *Loi sur la protection des employés agricoles* pour se conformer à la décision récente de la Cour suprême.

Les TUAC Canada poursuivront leurs efforts au nom des travailleurs agricoles de l'Ontario afin de s'assurer que le gouvernement provincial édicte une loi qui permette enfin aux travailleurs agricoles de l'Ontario de former un syndicat. Nous attendons les dates de nos audiences en appel à la Cour suprême de l'Ontario pour le compte de trois exploitations agricoles dont les travailleurs ont indiqué qu'ils souhaiteraient adhérer à notre syndicat.

Au Québec, une majorité de travailleurs agricoles migrants employés dans trois fermes ont signé des cartes d'adhésion aux TUAC Canada. Ces audiences ont pris fin et la décision de la commission des relations du travail est imminente. Au Manitoba, les TUAC Canada ont obtenu le droit de représenter les travailleurs migrants d'une ferme. L'employeur pense faire appel.

Dans nos recommandations précédentes soumises au gouvernement du Canada, nous avons préconisé que le PCTAS soit modifié de façon à ce qu'il comprenne une condition stipulant que les ouvriers agricoles migrants adhèrent à un syndicat et reconnaissent les TUAC Canada comme étant le représentant syndical des travailleurs agricoles migrants de ce pays. Le gouvernement fédéral n'a pas donné suite à nos recommandations à ce jour, mais les TUAC Canada continuent d'avancer, un travailleur à la fois, ferme par ferme, afin de fournir à ces travailleurs la représentation dont ils ont besoin et qu'ils méritent.

Les TUAC Canada, un chef de file de la défense des travailleurs

Les TUAC Canada se sont placés en tête de la lutte pour l'amélioration des conditions de vie et de travail des ouvriers agricoles migrants au Canada. Nous avons rencontré les législateurs provinciaux et fédéraux ainsi que leurs bureaucrates, les représentants consulaires des pays exportant de la main-d'œuvre et les représentants des travailleurs agricoles. Nous avons envoyé des rapports et des lettres, organisé des conférences et assisté à des réunions nationales et internationales. Nous avons ouvert sept centres de soutien pour travailleurs migrants et nous avons défendu leurs droits à l'échelle locale dans les communautés où les ouvriers agricoles migrants se sont principalement implantés.

Nous nous sommes associés au mouvement ouvrier canadien, au milieu enseignant, aux groupes de promotion de la justice sociale, aux organismes confessionnels ainsi qu'aux organisations non-gouvernementales travaillant avec les immigrants. Le gouvernement canadien ne peut plus ignorer ce problème. Au Québec, il ne se passe pas une semaine sans une nouvelle couverture médiatique sur les difficultés rencontrées par les travailleurs agricoles migrants. Les Canadiens prennent conscience du problème et commencent à se demander pourquoi les travailleurs migrants continuent d'endurer des conditions de vie et de travail inacceptables dans ce pays 40 ans après la mise en place du programme.

L'un des principes des TUAC Canada établit que « ce que nous souhaitons pour nous-même, nous le souhaitons à tous ». Nous ne pouvons pas, sans rien faire, observer ces travailleurs qui n'ont aucune protection, aucune représentation ni aucune possibilité de participer aux décisions relatives à leurs conditions de vie et de travail. En tant que Canadiens et travailleurs syndiqués, nous sommes tenus d'agir et d'aider les ouvriers agricoles migrants qui essayent de résoudre les problèmes auxquels ils font face pendant leur séjour au Canada.

Nous sommes fiers de travailler avec l'ensemble des ouvriers agricoles migrants et de défendre leurs droits. Les TUAC Canada s'engagent à poursuivre ce travail important. Nous comptons développer et renforcer les relations professionnelles avec les gouvernements de tous les pays qui envoient des travailleurs et qui participent au PCTAS, de façon à ce que tous ensemble nous améliorions les conditions de vie et de travail ainsi que les débouchés de ces ouvriers lorsqu'ils sont au Canada.

Recommandations

Dans le cadre de notre travail permanent avec les ouvriers agricoles migrants du Canada, nous proposons les recommandations suivantes relatives aux modifications du PCTAS :

1. Mettre à la disposition de tous les travailleurs une procédure d'appel transparente et impartiale avant que toute décision de rapatriement ne soit prise, notamment en désignant un représentant des TUAC Canada qui prendrait part à ce processus d'appel pour le compte des travailleurs.
2. Respecter les jugements de la Cour suprême du Canada et attacher une condition au PCTAS stipulant que les provinces faisant venir des travailleurs migrants au Canada accordent à ceux-ci le droit de s'associer librement et de participer à des négociations collectives.
3. Diffuser immédiatement au public les statistiques sur lesquelles se base RHDSC afin de déterminer le taux salarial annuel versé aux ouvriers agricoles migrants.
4. Faire respecter les dispositions du PCTAS prévoyant que les travailleurs agricoles migrants doivent recevoir le même salaire que le taux salarial moyen des emplois saisonniers en vigueur dans la province.
5. Intégrer les travailleurs agricoles migrants aux procédures de calcul du taux salarial annuel et des niveaux provinciaux de salaire basés sur l'ancienneté, sur les antécédents

Nous avons ouvert sept centres de soutien pour travailleurs migrants et nous avons défendu leurs droits à l'échelle locale dans les communautés où les ouvriers agricoles migrants se sont principalement implantés.

Recommandation n° 9 :
Exclure du PCTAS dans les plus brefs délais tout employeur ayant confisqué les documents personnels, en particulier les passeports et les cartes santé, d'un travailleur migrant.

- professionnels et sur la « nomination » (sélection d'employés spécifiques, identifiés par leur nom) par un employeur, et inclure les TUAC Canada à titre de participant distinct et égal agissant pour le compte des travailleurs migrants.
6. Inspecter l'ensemble des logements des travailleurs avant et après leur occupation des lieux. Des inspections aléatoires devraient également avoir lieu régulièrement tout au long de la saison, et les employeurs ne se conformant pas aux normes de logement adéquat devraient être exclus du PCTAS. Interdire immédiatement l'hébergement des travailleurs au-dessus de serres ou attenant à celles-ci en raison des dangers évidents présentés par la proximité d'un bâtiment contenant des produits chimiques, des engrais, des chaudières, des ventilateurs industriels ou des appareils de chauffage.
 7. Rendre obligatoire la mise à disposition en anglais, en français, en espagnol, et en autant de langues maternelles qu'il est nécessaire, l'ensemble des documents, des instructions et des panneaux écrits, particulièrement les documents relatifs aux questions de santé et de sécurité au travail ainsi qu'à l'utilisation et à l'application des produits chimiques et des pesticides.
 8. Supprimer la pratique courante consistant à retenir 25 % du salaire des travailleurs en provenance des Caraïbes.
 9. Exclure du PCTAS dans les plus brefs délais tout employeur ayant confisqué les documents personnels, en particulier les passeports et les cartes santé, d'un travailleur migrant. Modifier le programme pour s'assurer que cette infraction soit considérée comme une violation directe du programme, peu importe si la rétention des documents est effectuée par l'employeur ou par le consulat.
 10. Dans l'éventualité où un employeur serait exclu du PCTAS suite à une infraction des modalités de l'accord, il ne devrait pas avoir le droit de participer à un autre programme provincial ou fédéral destiné aux travailleurs étrangers temporaires.
 11. S'assurer que les travailleurs bénéficient d'un examen médical gratuit lorsqu'ils retournent dans leur pays afin de constater qu'ils arrivent en bonne santé et ne montrent pas de signes de blessure ou de maladie liée au travail. Lorsque ce n'est pas le cas, s'assurer que les demandes d'indemnisation du travailleur sont correctement déposées.
 12. Reconnaître les TUAC Canada comme un partenaire à part entière dans les négociations sur l'entente du PCTAS pour le compte des travailleurs migrants.
 13. Offrir un soutien financier pour une représentation efficace et réaliste des travailleurs agricoles saisonniers.
 14. Donner les moyens d'obtenir un statut de résident permanent aux travailleurs agricoles saisonniers et aux autres travailleurs étrangers temporaires lorsqu'ils ont accumulé 24 mois de travail au Canada.
 15. Le Canada doit signer sans plus attendre la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles* qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

ra0709e.i.1m

FSC (P.O.)

